

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-250

présenté par
M. Califer

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	10 000 000
Conditions de vie outre-mer	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus à l'habitat insalubre.

Lutter contre l'habitat insalubre en Outre-mer est essentiel pour garantir des conditions de vie dignes et respectueuses des droits fondamentaux des populations locales. Dans certaines zones, les logements précaires et insalubres exposent les habitants à des risques sanitaires graves, comme les

maladies respiratoires ou infectieuses, qui sont accentuées par des infrastructures inadéquates. De plus, ces logements sont souvent mal isolés, mal ventilés et sujets aux inondations ou autres catastrophes naturelles, ce qui aggrave la vulnérabilité des populations face aux aléas climatiques.

En Outre-mer, les défis économiques et sociaux sont souvent exacerbés par un contexte de chômage élevé et de pauvreté plus marquée qu'en France hexagonale. Dans ce cadre, l'habitat insalubre accentue les inégalités sociales et contribue à un cercle vicieux de précarité. La lutte contre cette situation permettrait non seulement d'améliorer la santé et le bien-être des habitants, mais aussi de favoriser leur inclusion sociale et leur accès à des opportunités économiques. En investissant dans la rénovation et la construction de logements salubres, on peut soutenir le développement économique local tout en répondant à des besoins sociaux cruciaux.

Enfin, la lutte contre l'habitat insalubre en Outre-mer est un enjeu de justice territoriale. Les départements et régions d'Outre-mer, bien que faisant partie intégrante de la République française, subissent souvent des retards en matière d'aménagement et de services publics. Mettre en œuvre des politiques efficaces pour améliorer les conditions de logement est une manière d'affirmer l'égalité entre tous les citoyens français, qu'ils vivent en Outre-mer ou en France hexagonale, et de garantir que chaque citoyen bénéficie des mêmes droits et des mêmes conditions de vie.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.